

L'AGENCE DE L'INNOVATION INDUSTRIELLE (AII)

Contexte

La création de l'Agence d'Innovation Industrielle (AII) a été décidée par le Président de la République à la suite des recommandations du rapport remis par M. Jean-Louis Beffa en janvier 2005 et de la mission de préfiguration de l'Agence qui lui a été confiée.

L'effort de recherche et de développement industriel de la France reste faible par rapport à celui d'autres pays. De nombreux rapports montrent qu'il existe un risque sérieux de perte de positions industrielles pour la France et l'ensemble de l'Europe, sous l'effet conjoint de la concurrence traditionnelle des grands pays développés, tels que les Etats-Unis d'Amérique et le Japon, et des économies émergentes comme la Chine et l'Inde.

La France souffre encore, en dépit d'un effort de recherche et d'innovation important, d'une spécialisation dans des secteurs à trop faible intensité technologique. Pour remédier à cette situation, l'Agence de l'Innovation Industrielle (AII) a été créée, basée sur des programmes mobilisateurs, sous maîtrise de groupes industriels.

Conformément aux objectifs de Lisbonne, le Gouvernement français a jusqu'à présent développé une politique en faveur de l'innovation autour de quatre chantiers majeurs :

- le Plan Innovation, avec notamment la création du statut de la jeune entreprise innovante (JEI) et la réforme du crédit d'impôt recherche ;
- la création des pôles de compétitivité ; la Loi d'orientation et de programmation sur la recherche (Lopri) avec, entre autres, la création d'une Agence Nationale de la Recherche (ANR) chargée de soutenir le développement des recherches fondamentale et appliquée, le partenariat entre le secteur public et le secteur privé et de contribuer au transfert technologique des résultats de la recherche publique vers le monde économique ;
- le rapprochement de l'Anvar (Agence nationale de valorisation de la recherche) et de la BDPME (Banque du développement des PME) à travers la création récente du groupe OSEO dont l'objet est d'accompagner et de soutenir financièrement les PME et leur faciliter l'accès aux banques et aux organismes de fonds propres, en particulier dans les phases les plus risquées (création, innovation, développement, transmission). OSEO Anvar assure le soutien à l'innovation : accompagnement et financement des projets innovants à composante technologique ;
- l'Agence de l'Innovation Industrielle (AII) chargée des grands projets fédérateurs en partenariat avec les groupes industriels.

Objectifs

Cette nouvelle Agence a pour mission de dynamiser les capacités industrielles et le potentiel technologique français. Elle suscite, sélectionne et soutient, dans le cadre d'un co-financement avec

des industriels (principalement des grandes entreprises) et dans le respect de la réglementation européenne, des grands programmes industriels de R&D, porteurs d'activités et d'emplois.

L'Agence s'adresse donc à de grandes entreprises pour des activités qui dépassent leur effort de R&D habituel, ainsi qu'à des entreprises moyennes des secteurs de haute technologie, en vue de les aider à atteindre une dimension mondiale.

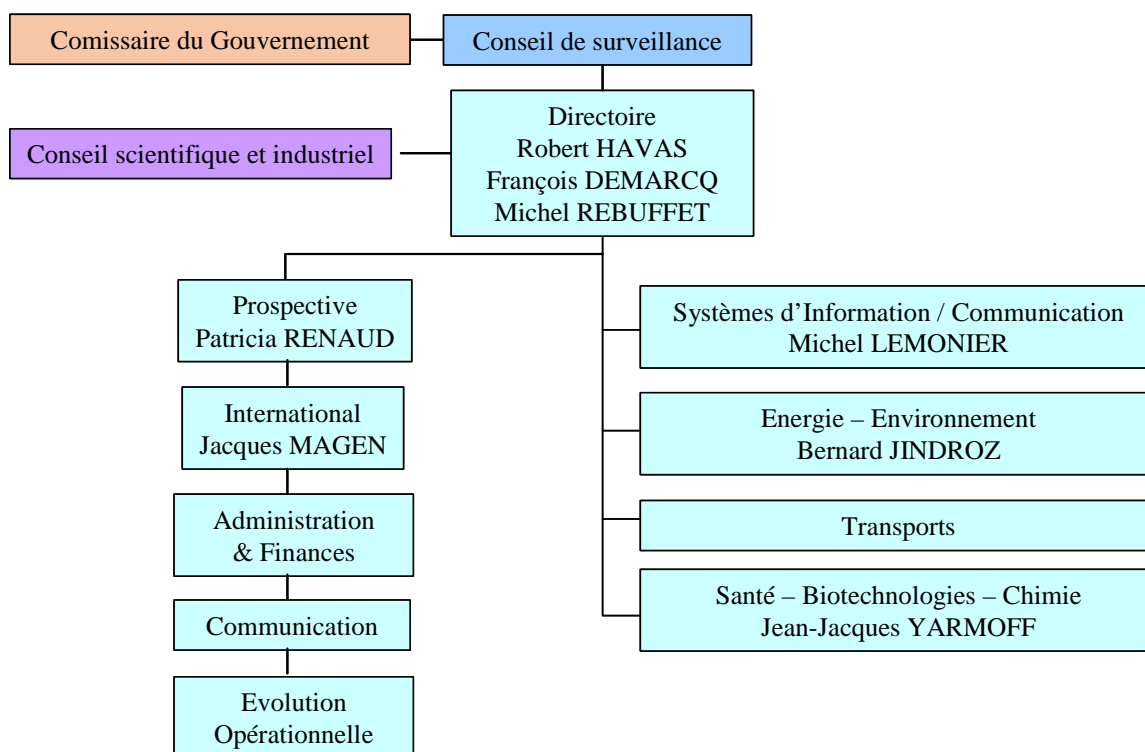
L'intervention de L'Agence se déploie dans de très larges domaines. A titre d'exemples (non limitatifs), on peut indiquer : la santé, les systèmes d'information et de communication et leurs applications, le bâtiment, les transports, les biocarburants, l'énergie et l'environnement.

Organisation

L'Agence est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du ministre délégué à l'Industrie.

Organisée sous forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial, l'Agence de l'Innovation Industrielle est pilotée par un conseil de surveillance. Composé de représentants de l'Etat et de personnalités qualifiées, dont quatre membres du Parlement et trois représentants des organisations syndicales, ce conseil détermine les orientations générales de l'Agence et sélectionne les programmes qui seront soutenus.

L'Agence s'appuie sur un Conseil Scientifique et Industriel chargé de donner son avis sur ses axes, son rôle et ses modalités d'intervention.



Organigramme de l'AII (2006)

A terme, l'Agence comptera une trentaine de personnes chargées de la prospective, de la sélection des Programmes Mobilisateurs pour l'Innovation Industrielle, leur financement et leur suivi.

Sites :

AII www.aii.fr

ANR www.agence-nationale-recherche.fr

Ministère de l'Industrie www.industrie.gouv

OSEO <http://www.oseo.fr/>

Pôles de compétitivité <http://competitivite.gouv.fr/>

Fiches récapitulatives à consulter :

Le Pacte pour la Recherche

L'Agence Nationale pour la Recherche (ANR)

Les pôles de compétitivité

Coordonnées de l'AII:

Agence de l'Innovation Industrielle

195, boulevard Saint Germain

FR-75007 Paris

Téléphone : +33 (0)1 58 50 16 00

Télécopie : +33 (0)1 58 50 09 99

contact@aii.fr